

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant :

Alteo

Site inspecté :

Mange - Brans

Date de l'inspection :

25/11/2019

Constat de l'inspecteur :

Le 25 novembre 2019, l'inspection des installations classées constate que le bassin de sécurité de la station de pompage Valabre 2 déborde. L'effluent aqueux qui surverse est à pH 12. Cet effluent rejoint le milieu naturel puis le cours d'eau de La Luynes. Le pH mesuré dans le milieu naturel en aval du bassin est à 12.

(L'inspection a été informée de cet événement par l'exploitant)

Ecart aux dispositions de :

(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Articles 2.1.1 et 4.3.11.2 de l'arrêté préfectoral 41-2016 du 21 juin 2016

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et SignatureResponsable Pde
Environnement


Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le 25/11/2019, le bassin de sécurité de Valabre 2 survenait avec les installations de pompage des stations de Valabre en fonctionnement normal. A ce titre, le débit de la station Valabre 1 directement vers l'usine a été vérifié (essai matière) et était bien supérieur aux 40 m³/h prescrits dans l'art. 4.3.11.2 (42 m³/h mesurés par essai matière). Une analyse de l'incident va être réalisée (délai 16/12/2019, cf. réponse à remarque 1 de cette inspection), avec pour objectif principal la mise en place d'actions correctives pour éviter un nouvel incident.

des débits mesurés des drains de digue B7 & essentiellement B6 n'en restent pas moins tout à fait anormaux par rapport à notre historique. Ce volet sera également investigué lors de l'analyse -

JP Leasede
02/12/2019

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Les actions d'amélioration mises en place ou proposées permettent de lever l'écart. Il est attendu de l'exploitant la fourniture d'un rapport d'incident mis à jour avec les résultats des actions de surveillance qu'il s'est engagé à réaliser. Une modification des prescriptions relatives à la gestion des effluents des drains sera nécessaire.

L'inspection le : 28/02/2020

Fiche soldée le :